



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 4-2018/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
SCAI	1
DJA	1
JONC	1
Intéressé(s)	

DÉLIBÉRATION

modifiant la composition des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 1-89/APS du 19 juillet 1989 relative au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 7-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des membres de commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 50-2015 du 18 décembre 2015 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'un port de plaisance dans la baie de Nouré ;

Vu le rapport n° 2923-2018/2-ACTS du 9 février 2018,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2018, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 3 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (HUAT), les mots : « *Mme Paule Gargon* » sont remplacés par les mots « *M. Grégoire Bernut* ».

ARTICLE 2 : A l'article 5 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de la santé et de l'action sociale (SAS), les mots : « *Mme Paule Gargon* » sont remplacés par les mots : « *Mme Isabelle Lafleur* ».

ARTICLE 3 : A l'article 10 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de l'enseignement (ENS), les mots : « *Mme Paule Gargon* » sont remplacés par les mots : « *Mme Sonia Backès* ».

ARTICLE 4 : A l'article 11 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de la culture, les mots : « *Mme Paule Gargon* » sont remplacés par les mots : « *M. Philippe Blaise* ».

ARTICLE 5 : A l'article 13 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de la condition féminine (CF), les mots : « *Mme Paule Gargon* » sont remplacés par les mots : « *M. Silipeleto Muliakaaka* ».

ARTICLE 6 : A l'article 14 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de l'enseignement privé (ENS-P), les mots : « *Mme Paule Gargon* » sont remplacés par les mots : « *M. Alesio Saliga* ».

ARTICLE 7 : A l'article 15 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission chargée du suivi du plan provincial de développement durable (SPPDD), les mots : « *Mme Paule Gargon* » sont remplacés par les mots : « *Mme Isabelle Lafleur* ».

ARTICLE 8 : A l'article 2 de la délibération modifiée du 18 décembre 2015 susvisée, les mots : « *Paul Gargon, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Mme Nicole Andréa-Song, suppléante* ».

ARTICLE 9 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.